**REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE SPECIALISEE D’EQLA**

Toute personne désirant emprunter des jeux auprès de la ludothèque spécialisée d’Eqla est priée de lire attentivement le présent règlement et de signer le formulaire d’inscription en guise d’accord avec les conditions ci-dessous.

1. La ludothèque spécialisée d’Eqla est accessible uniquement sur rendez-vous. Il est donc indispensable d’annoncer sa visite avant tout déplacement ; soit par téléphone, soit par mail.
2. Tous les jeux sont la propriété de la ludothèque spécialisée d’Eqla.
3. La durée de prêt d'un jeu est d’un mois. Le nombre de jeux empruntés en même temps est limité à trois par emprunt pour un particulier et à douze pour une institution.
4. Merci de respecter les délais de prêt. Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord préalable de la ludothèque (soit par téléphone, soit par mail).
5. La ludothèque se réserve le droit de refuser le prêt d'un jeu.
6. Toute personne désirant emprunter un jeu, devra compléter une fiche d'inscription et signer ce règlement.

Pour les mineurs, un adulte devra se porter garant.

1. Cotisations :

* Mineurs ou membres en ordre de cotisation générale : la cotisation annuelle est gratuite.  
  Conditions de prêt : maximum 3 jeux pour une durée d’1 mois
* Non-membres (à partir de 18 ans) : la cotisation annuelle s’élève à 10 € par an (année civile). à verser sur le compte bancaire de l’association : BE72 2100 3216 1616 avec en communication « cotisation annuelle ludothèque + prénom + nom »

Merci de prendre contact avec la ludothèque avant de payer cotisation. La cotisation est à payer avant le premier prêt de jeu.  
Conditions de prêt : maximum 3 jeux pour une durée d’1 mois.

* Professionnels, structures et institutions (hors ludothécaires) : la cotisation annuelle s’élève à 40 € par an (année civile), à verser sur le compte bancaire de l’association : BE72 2100 3216 1616 avec en communication « cotisation annuelle ludothèque + nom »

Merci de prendre contact avec la ludothèque avant de payer cotisation. La cotisation est à payer avant le premier prêt de jeu.  
Conditions de prêt : maximum 12 jeux pour une durée d’1 mois.

Attention : le prêt des jeux géants et de l’escape game est soumis à certaines conditions : en plus de la cotisation annuelle, un montant de 5 € par jeu pour 2 semaines et une caution de 50€ (en espèces) sera demandée.

La ludothèque reste ouverte à tous, mais son offre est principalement destinée aux personnes déficientes visuelles. Leur priorité d'accès est assurée en raison du manque de jeux adaptés disponibles sur le marché.

1. Chaque boîte de jeu contient une liste détaillée du matériel qu’elle comporte afin de permettre à l’emprunteur de vérifier le matériel avant son retour.
2. L’utilisation des jeux empruntés se fera sous la responsabilité de l’emprunteur. Il s'engage à utiliser le(s) jeu(x) dans l'esprit pour lequel le jeu a été conçu et dans le respect du matériel, des règles d’hygiène et de propreté.
3. L’emprunteur s'engage à rembourser tout jeu perdu, détérioré ou incomplet. Vu l'aspect original des jeux (créations « uniques » de la ludothèque, adaptations « artisanales » de jeux existants achetés dans le commerce ou jeux spécialisés), le montant du dédommagement est laissé à l'appréciation des ludothécaires d’Eqla.
4. Certains jeux originaux ou adaptés peuvent comporter des petits éléments pouvant être avalés ou inhalés. Dans ce contexte, la plupart des jeux de la ludothèque spécialisée d’Eqla ne conviennent pas aux enfants de moins de 3 ans, sauf exception. De plus, il est demandé à l’adulte responsable de veiller à ne jamais laisser des enfants de moins de 6 ans jouer sans surveillance.

**Pour nous contacter :**

Téléphone : 02 241 65 68

Mail : [ludotheque@eqla.be](mailto:ludotheque@eqla.be)

**Pour toute visite dans nos locaux pendant les heures d’ouverture et uniquement sur rendez-vous,** notre adresse : Boulevard de la Woluwe, 34/1 à 1200 Bruxelles.

**Céline Piette,** ludothécaire et animatrice

**Sophie Janin,** ludothécaire et animatrice

**Jeremy De Backer,** responsable Pôle Culture

Règlement mis à jour en février 2025